



| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 29                             | 28          | 23                                  |
| Date de la convocation         |             |                                     |
| 27/03/2025                     |             |                                     |
| Date d'affichage               |             |                                     |
| 27/03/2025                     |             |                                     |

**Séance du 3 Avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le 3 Avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

**Présents :** tous les membres à l'exception de RONDET Chantal, PETITJEAN Jérôme, DARRIBERE Patrick, PEREZ Christelle, SALLABERRY Muriel et TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à DELPUECH Jean-Luc, CHESSOUX Stéphanie, COLOMES Olivier, GOYENECHÉ Olivier, DUBOS Christelle et MAÏS Jean-Michel.

**Absent(s) excusé(s) :** LAPENU Marie-José, BREVET Véronique, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien.

**Secrétaire de séance :** FRACCHETTI Bernard

**N°2025-04-03-10/23 Approbation du Compte de Gestion de la Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Compte de Gestion pour la Commune produit par Madame le Receveur municipal,  
Vu le document joint présentant les résultats de l'exercice excédent d'exploitation et excédent d'investissement du budget Commune 2024,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- D'APPROUVER le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour le budget Communal 2024.  
Sur le seul exercice 2024,  
En exploitation + 315 765,24  
En investissement - 361 977,72

A Labenne, le 4 Avril 2025

Le Secrétaire de séance

Bernard FRACCHETTI



La Maire

Stéphanie CHESSOUX



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 09/04/2025  
Et publication et/ou notification le 09/04/2025